

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
CHARBONNIERES-LES-BAINS / LA TOUR-DE-SALVAGNY / MARCY L'ETOILE**

Siège : Mairie de Charbonnières-les-Bains Tél. : 04.78.19.80.07 Fax : 04.78.87.02.34

**Séance du 06 juillet 2022 Délibération n° 2022-07-06-001**

**OBJET : Désignation du cabinet d'avocat en charge d'accompagner le syndicat sur l'ensemble de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt**

Date de la convocation : 27 juin 2022

MEMBRE	PRESENT	ABSENT	REPRESENTE PAR
<b>CHARBONNIERES-LES-BAINS</b>			
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
FONTANEL Maxence		X	Gérald EYMARD
CHERON Stéphane		X	Michel ROSSI
CHANAY Patrick	X		
<b>LA TOUR-DE-SALVAGNY</b>			
PILLON Gilles	X		
HOUDEAU Sylvère	X		
JAL Jean-Philippe	X		
PONTET Damien	X		
MOREL Alain		X	Jean Philippe JAL
<b>MARCY-L'ETOILE</b>			
COMMUN Loïc		X	Chantal DORVEAUX
DORVEAUX Chantal	X		
MAITRE Chantal		X	Laurence DOUCET
DOUCET Laurence	X		
DAUPHIN-GUTIERREZ Françoise	X		

Dans le cadre du futur projet d'appel à manifestation d'intérêt, le syndicat a consulté trois cabinets d'avocat susceptibles de l'accompagner dans cette démarche.

Aux vues des éléments de réponse ci-joints, il apparaît :

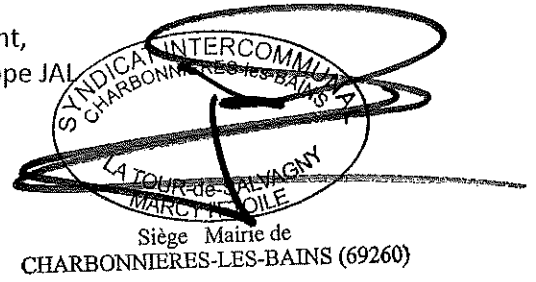
- que le cabinet Droits et territoires présente une réponse à un coût beaucoup plus élevé que ses confrères : 13 000 € HT contre 8000 € HT pour le cabinet ATV et 6300 € HT (offre la plus haute) pour le cabinet PETIT
- entre les deux autres cabinets, la prestation du cabinet PETIT apparaît comme équivalent voire même plus détaillée et complète que l'offre du cabinet ATV.

Dès lors, **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, à**

1. Désigner le cabinet conseil dans le cadre de l'appel à projet
2. Autoriser le Président à signer tout documents relatifs à cette désignation
3. DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6226 du budget du Syndicat Intercommunal

Ont signé au Registre le Président et le Secrétaire,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean- Philippe JAL



Délibération notifiée le **13 JUL. 2022** à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire lors de sa publication